

## FO alerte ! La levée de la dérogation d'emploi au CMN : baisse des salaires des contractuels et casse des acquis !

Le Ministère de la Culture sur injonction du gouvernement a décidé de revoir la liste des emplois dérogatoires, c'est-à-dire des emplois occupés par des contractuels en CDD ou CDI. **En sortent des centaines d'emplois, dont la totalité des agents de Groupe 1 à Beaubourg et au CMN**, qui se verraient offrir la possibilité de la titularisation. Au CT du CMN, la CGT et la CFDT ont chaleureusement approuvé cette mesure que certains saluent comme une « première victoire », « un vent d'espoir ».

Si ce gouvernement, qui ne cesse d'attaquer les droits collectifs de tous les salariés, dans le public et dans le privé, prenait pour une fois une mesure favorable aux personnels, FO serait tout à fait disposée à le dire. Nous rappelons d'ailleurs que la titularisation a toujours été une revendication FO, avec une exigence : maintien de tous les acquis.

**Mais nous partons des faits et ils montrent que la levée du dérogatoire, que la titularisation des contractuels, apparemment séduisantes, cachent en fait une attaque contre les salaires**, contre les droits collectifs des personnels. **Au CMN, 550 agents sont concernés.**

### Les salaires seront-ils maintenus ? Au contraire !

#### **Prenons l'exemple du groupe 1 qui doit intégralement sortir du dérogatoire :**

En cas de titularisation, l'agent de groupe 1 sera reclassé dans la catégorie C de la fonction publique de l'État, dans le corps des adjoints administratifs ou des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, qui ont les mêmes grilles. Il sera reclassé dans le grade des adjoints de deuxième classe.

#### **Un simple coup d'œil sur les grilles salariales correspondantes donne la « vérité des prix » !**

**Grille CMN des agents de groupe 1 :** elle va de l'indice 309 (1167 euros nets) à l'indice 510 (1927 euros nets). Au bout de 10 ans, un agent contractuel de groupe 1 au CMN est à l'indice 370.

**Grille des adjoints de deuxième classe de la fonction publique de l'État :** elle part de l'indice 325 en début de carrière à l'indice 367 en fin de carrière (près de 1400 euros nets).

**Grille des adjoints de première classe :** elle va de l'indice 328 à l'indice 416 (1580 euros nets) en fin de carrière (indice qu'un agent contractuel du CMN aura dépassé au bout de 18 ans de carrière).

**La grille actuelle des agents de Groupe 1 du CMN est plus avantageuse que celle des agents de la catégorie C de fonction publique d'État.**

### **3 exemples concrets établis à partir des règles en vigueur dans la Fonction publique d'État :**

Ces règles sont simples : un agent de groupe 1 dont l'indice est supérieur à celui de la grille de la fonction publique, voit sa rémunération maintenue dans la limite de l'indice terminal du premier grade (le grade C1) : c'est-à-dire l'indice 367.

#### **Ex 1 : Un agent de groupe 1 au CMN, avec 6 ans d'ancienneté, est à l'indice 342.**

(Dans la grille des adjoints de deuxième classe où il sera reclassé, il faut 15 ans pour atteindre cet indice).

Reclassé dans le grade des adjoints de deuxième classe, où on lui reprend les  $\frac{3}{4}$  de son ancienneté, il se retrouverait au 3<sup>ème</sup> échelon à l'indice 327. Il conserve sa rémunération antérieure jusqu'à ce qu'il rattrape dans la grille Fonction Publique l'indice 342... qu'il n'atteindra qu'au bout de 10 ans !!! **Pendant 10 ans, son salaire est bloqué !**

#### **Ex 2 : Un agent de groupe 1 au CMN, avec 10 ans d'ancienneté, est à l'indice 370.**

Son indice est donc supérieur à l'indice le plus élevé du grade des adjoints de deuxième classe.

S'il est reclassé dans ce grade (adjoint de deuxième classe), **il est reclassé à l'indice terminal, c'est à dire l'indice 367 (à peu près 1400 euros nets), et il y restera toute sa carrière** (sauf s'il obtient une promotion de grade, ce qui est loin, très loin, d'être garanti) !

#### **Ex 3 : Un agent de groupe 1 au CMN, avec 16 ans d'ancienneté est à l'indice 412.**

Titularisé il est reclassé à l'indice 367. **Perte sèche pour cet agent à ce moment de sa carrière : 160 euros nets par mois ! Plus il avancera dans sa carrière, plus la perte sera importante.**

## Et les écarts seraient encore plus importants pour les groupes 2, 3 et 4 !

En groupe 2, la grille CMN va actuellement de l'indice 400 à l'indice 652. La grille du corps de fonctionnaires correspondant va de l'indice 339 à l'indice 498. **Après reclassement, les pertes de salaires pourraient s'élever à 310 euros nets par mois pour un agent de groupe 2 ayant 20 ans de carrière !**

### **Les faits sont là : la levée du dérogatoire, c'est la baisse des salaires et le blocage des carrières !**

Lors de l'audience accordée à FO par le Ministère de la Culture, **aucune garantie n'a pu être donnée quant au maintien des salaires**. Les primes fonctionnelles des fonctionnaires seraient-elles en mesure de limiter les pertes ? Rien n'est indiqué. Rien si ce n'est que les acquis des agents en matière de salaire, de primes... seront de fait remis en cause. Et pour cause, **cette volonté du gouvernement n'est pas d'offrir plus de stabilité aux contractuels mais de faire des économies, sur leurs salaires !**

Après le 1<sup>er</sup> Avril 2017, date prévue de publication du décret révisant la liste des emplois dérogatoires, s'ouvrirait une période où les agents devraient choisir : rester contractuels ou bien être titularisés. **Un choix qui n'en est pas un : une fois le dérogatoire levé, les contractuels qui n'auraient pas choisi la titularisation ne seront plus prioritaires sur leur poste (les fonctionnaires étant prioritaires)**. Ce choix entre être titularisé ou rester contractuel est un non-choix, les contractuels étant voués à l'extinction, ce qui les isolerait, fragiliserait davantage leur situation et ouvrirait la voie à une remise en cause de leurs acquis.

## **Pour FO, aucune remise en cause des acquis, des salaires n'est acceptable !**

### *Il n'y a pas qu'au CMN !*

#### **Au Centre Pompidou, les personnels n'acceptent pas.**

*Et pour cause : la levée du dérogatoire entraînerait des baisses de salaire de près de 20 % et jusqu'à 30 % dans certains cas. Les plannings, les missions seraient revus, remis en cause. FO exige le maintien de tous les acquis, le maintien dans le dérogatoire. Une AG sur cette exigence a regroupé près de 200 personnes le 23.02. L'UNSA refuse la remise en cause des acquis. **Un préavis de grève est déposé pour le 9 mars.***

#### **Dans les CROUS, les personnels ouvriers devaient sortir du dérogatoire.**

*Mêmes causes, mêmes effets : le projet de protocole de sortie du dérogatoire entraînait le blocage des salaires, des carrières, la remise en cause des acquis en matière de congés, de jours fériés, de missions des agents. Inacceptable pour FO qui devant l'absence de garanties a exigé le maintien dans le dérogatoire. Inacceptable pour la CGT qui s'est aussi prononcée contre les conditions de levée du dérogatoire. **Résultat : la levée effective du dérogatoire est différée de 2 ans.***

## **Maintien des acquis, des salaires.**

## **Maintien des emplois du CMN dans le dérogatoire.**

## **FO appelle les personnels à se regrouper sur ces revendications, à prendre position.**

### **FO informe :**

#### **7 Mars, GRÈVE et Manifestation Nationale à Paris.**

**Dans la Santé, la fonction publique territoriale, à l'État, à Pôle Emploi, à la « Sécu », dans l'action sociale, à l'appel des fédérations CGT, FO, SUD de ces secteurs.**

**FO appelle les personnels du Ministère de la culture à faire grève, à manifester à Paris, avec les fonctionnaires, avec les employés des caisses de Sécu, de Pôle Emploi et de l'action sociale.**

Parce que les revendications sont les mêmes :

**Défense du service public ! Défense des emplois, des salaires, des statuts et des garanties collectives !**

La grève le 7 mars s'inscrit dans la continuité de la bataille contre la loi travail.

Élections ou pas, les revendications urgentes sont là et nous ne les mettrons pas entre parenthèses.

Nous ne lâchons pas : c'est valable pour le gouvernement actuel comme pour celui qui lui succèdera.